

République Française

Département du Tarn
Arrondissement de Castres
Communauté de Communes
Sidobre Vals et Plateaux
Tel : 05.63.73.03.86
Courriel : contact@ccsvp.fr

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux

Séance du lundi 06 octobre 2025

Date de la convocation 29/09/2025	<i>six octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Vialavert, sous la présidence de PAILHE FERNANDEZ Brigitte,</i>
Membres en exercice : 32 Présents : 25 Représentés : 5 Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Abstentions : 0	Présents : PAILHE FERNANDEZ Brigitte, BONO François, PONS Françoise, PETIT Michel, GAVALDA Didier, RICARD Alain, ALIBERT Nicolas, FABRE Jean-Marie, BERNOT Christine, GALINDO Francis, BOUSQUET Marie-Christiane, DESSENS Jean-Marie, SAISSAC Christian, SERIEYS Serge, TALMANT Jean-Michel, BIAU Lucien, COMBES Gilles, MEUNIER Roger, CALVET Christine, PISTRE Patrick, CALVET Bernard, GAU Françoise, PERRICHON Elsa, SEGUIER Valérie, NOGUES Françoise Représentés: GUIRAUD Jean-Claude représenté par CALVET Christine, RAIMBAULT Thierry représenté par CRAPOULET Marie, MUFFATO Paul représenté par BERNOT Christine, ESCANDE David représenté par GAVALDA Didier, PELFORT Myriam représentée par PETIT Michel
Secrétaire de séance: BONO François	

Excusés: VIALATTE Geneviève, SOLIVERES Denis

Absents:

N° : DE_2025_084

Objet: Délibération tirant le bilan de la concertation autour de la modification de droit commun n°4 du PLUi des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune -

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.103-3 et L.103-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune approuvé le 28/09/2010 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune approuvée le 04/05/2012 ;

Vu la modification de droit commun n°1 du PLUi des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune approuvée le 03/04/2013 ;

Vu les révisions simplifiées n°1, n°2, n°3, n°5 et n°6 du PLUi des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune approuvées le 03/04/2013 ;

Vu la modification simplifiée n°2 du PLUi des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune approuvée le 29/06/2015 ;

Vu la révision allégée n°1 du PLUi des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune approuvée le 04/04/2016 ;

Vu la modification simplifiée n°3 du PLUi des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune approuvée le 09/12/2016 ;

Vu la modification de droit commun n°2 du PLUi des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune approuvée

Date de transmission de l'acte: 08/10/2025
Date de réception de l'AR: 08/10/2025
081-200066561-DE_2025_084-DE
Brassac, Burlats, Carbolunes, Fontjane, Lacaune, Laroque, Laroze, Laroze, Lasfaillades, Le Bez, Le Masnou Massuguiès, Montfa, Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Pierre de Trivisy, Saint-Salvy de la Balme, Vabre.

AGEDI

le 10/12/2018 ;

Vu la modification de droit commun n°3 du PLUi des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune approuvée le 30/05/2022 ;

Vu la modification simplifiée n°4 du PLUi des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune approuvée le 02/12/2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24/07/2023 formalisant son accord pour le lancement de procédures de modification de droit commun n°4 et de modification simplifiée n°4 du PLUi des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune et définissant des modalités de concertation avec le public pour ces procédures en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 25/06/2024 prescrivant la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune ;

Vu les modalités de concertation mises en œuvre conformément à la délibération du 24/07/2023 susvisée ;

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°4 du PLUi des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune, des modalités de concertation avec le public ont été mises en œuvre conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2023 et aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage de l'arrêté lançant la procédure durant un mois au siège de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et dans les Mairies des communes concernées (Fontrieu, Lacaze, Le Masnau-Massuguiès, Saint-Pierre-de-Trivisy, Vabre) ;
- Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
- Mise à disposition de registres dans les mairies permettant de recueillir les remarques observations du public ;
- Information sur le site internet de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux.

Elle indique que ces modalités de concertation ont été respectées avec l'affichage de l'arrêté lançant la procédure (mairies et siège de la Communauté de Communes), la mise à disposition des registres prévus dans les mairies des communes concernées, la parution d'une annonce légale dans La Dépêche du 21 avril 2025, et la création d'une page internet dédiée (<https://ccsvp.fr/modification-de-droit-commun-n4-du-plui-des-vals-et-plateaux-des-monts-de-lacaune>).

Elle indique également que les cinq registres mis à disposition du public n'ont pas recueilli de remarques à la date et heure du Conseil Communautaire.

Elle rappelle enfin que le bilan de cette concertation doit être tiré dans une délibération du Conseil Communautaire, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Elle conclut en exprimant l'absence de remarque du public formalisée dans le cadre de cette concertation.

Considérant que les modalités de concertation avec le public pour la procédure de modification de droit commun n°4 du PLUi des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune ont été respectées ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été émise dans le cadre de cette concertation avec le public à la date du présent Conseil Communautaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de tirer le bilan de cette concertation avec le public ;

AGEDI

